

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

En abrégé « EUROFUNDLUX »

10-12, Avenue Pasteur

L - 2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82461

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments notés ci-dessous que les modifications suivantes ont été décidées par le Conseil d'Administration et prendront effet le 12 Août 2019 :

1. Compartiment Eurofundlux – Global Enhanced Dividend - GEDI

Modifications de la politique d'investissement du Compartiment, de la commission de performance et des commissions de gestion.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
<u>Global Enhanced Dividend - GEDI</u>	
Changement de politique d'investissement	
<p>Le compartiment a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et permettant une croissance à long terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de 60% au moins de ses actifs nets en valeurs mobilières de type actions ainsi qu'en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement en valeurs mobilières de type actions, y compris les valeurs mobilières de type «equity-linked» (warrants, depositary receipts, index/participations notes et autres droits de participation).</p> <p>La partie non investie en valeurs mobilières de type actions pourra être investie en valeurs mobilières de type obligations, y compris les obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités constitués notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et/ou en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC investis principalement en valeurs à revenu fixe et en instruments du marché monétaire ou en liquidités tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus</p>	<p>Le compartiment a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et permettant une croissance à long terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment sont investis à concurrence de 60% au moins de ses actifs nets en valeurs mobilières de type actions, y compris les valeurs mobilières de type « equity-linked» (warrants, depositary receipts, index/participations notes et autres droits de participation).</p> <p>La partie non investie en valeurs mobilières de type actions pourra être investie en valeurs mobilières de type obligations, et/ou en instruments du marché monétaire, et dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type actions, de type obligations et en instruments du marché monétaire,</p>

<p>au point A. intitulé «Limites d'investissement».</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type actions, ou de type obligations et en instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans les pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents) et/ou en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement» qui investissent principalement dans des pays émergents. Le compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés afin d'augmenter le niveau de rendement généré par la gestion du portefeuille ainsi que dans le but de couverture des risques.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société aura normalement recours aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment Global Enhanced Dividend - GEDI.</p> <p>Le Compartiment Global Enhanced Dividend - GEDI n'a pas de benchmark.</p>	<p>émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans les pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6. du Prospectus - Facteurs de Risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire convertible.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% cumulés de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- (« non investment grade ») et en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds »).</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des contingent convertible bonds (« CoCo »), ABS/MBS/CMBS et/ou dans des instruments de type distressed ou default securities.</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement», dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du compartiment.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», le compartiment utilisera de manière significative des produits dérivés listés et gré à gré (OTC) (p.ex..Equity Swap, option, etc.), dans un but de couverture et d'investissement.</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises des classes d'actions, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment Global Enhanced Dividend - GEDI.</p> <p>Le Compartiment Global Enhanced Dividend - GEDI n'a pas de benchmark.</p>
<p>Changement de commission de performance</p>	

La commission de performance est calculée sur la performance annuelle absolue qui résulte de la différence entre la VNI du 1er janvier et du 31 décembre de chaque exercice ou de la différence en terme absolue entre la VNI du 1er janvier et celle en vigueur au moment d'un rachat d'actions ; elle sera ajustée pour prendre en compte les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence.

Elle sera égale à 10% de la performance annuelle qui dépasse le 6%. Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.

La commission de performance sera payée par la Société en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.

La Société de Gestion recevra une commission de performance annuel, pour les classes d'actions A, D, P et Q, égale au 20% calculée sur la performance positive du Compartiment, après déductions des tous les frais sauf exception de la commission de performance, comparée avec la performance du paramètre de référence (« benchmark ») mentionnés ci-dessous.

Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au court de l'exercice de référence.

Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui cours entre le dernier jour du calendrier de l'année précédente à celle du calcul, et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul.

La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement ou de changement.

En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.

La commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.

Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.

Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 2%. FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois. L'objectif du compartiment est notamment de surperformer le benchmark, sans que cet objectif soit garanti.

La commission de gestion pour le compartiment Global Enhanced Dividend - GEDI classes A et D, à partir du 12 Août 2019, passera de maximum 2.20% p.a. à maximum 1.70% p.a. afin de s'aligner aux commissions de gestion appliquées dans la même catégorie de produits. En ce qui concerne la classe B, la commission de gestion passera de maximum 1.50% p.a. à maximum 0.80% p.a. afin de s'aligner aux commissions de gestion appliquées dans la même catégorie de produits.

2. Compartiment Eurofundlux -Euro Cash

Modifications de la dénomination et de la politique d'investissement du Compartiment.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
<u>Eurofundlux - Euro Cash</u>	
Changement de dénomination	
Eurofundlux – Euro Cash	Eurofundlux – Euro Defensive

Changement de politique d'investissement

Ce compartiment a comme objectif le maintien du capital investi. Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilière de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaire, en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement».

Au moins deux tiers des actifs nets seront toujours libellés en Euro. La moyenne du rating des émetteurs des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du portefeuille est de niveau élevé. La durée du portefeuille est normalement inférieure à 1an.

Accessoirement, à concurrence d'un tiers au maximum de ses actifs nets, les avoirs nets du compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire, en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe, libellées en d'autres devises que l'Euro.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société aura normalement recours aux techniques de couverture du risque de change. Tout investissement en valeurs mobilières de type actions est exclu.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.

N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EURO CASH.

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100% par l'index «ICE BofAML Italy Government Bill Index» valorisé en EUR.

Le compartiment a comme objectif le maintien du capital investi. Les avoirs nets du compartiment sont investis, jusqu'à concurrence de 90% de ses actifs nets en valeurs mobilière de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), et dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables.

Le compartiment n'est pas qualifié comme un fonds monétaire, tel que défini dans le Règlement (UE) 017/1131 sur les fonds monétaires, investissant principalement en positions ayant une durée supérieure à celle d'un fonds monétaire.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- (« non investment grade») et/ou en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds »).

Au moins deux tiers des actifs nets seront toujours libellés en Euro.

Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en ABS/MBS et CMBS.

Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement » dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du compartiment.

Le compartiment n'investira pas en valeurs mobilières de type obligations convertibles, en contingent convertible bonds (« CoCo »), et dans des instruments de type distressed ou default securities.

En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société aura normalement recours aux techniques de couverture du risque de change. Tout investissement en valeurs mobilières de type actions est exclu.

Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés se fera dans un but de couverture et d'investissement.

N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment EURO DEFENSIVE.

Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 30% par l'index « ICE BofAML Italy

Government Bill Index» valorisé en EUR et du 70% par l'index «ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index» valorisé en EUR.

3. Compartiment Eurofundlux - Euro Equity

Modifications de la politique d'investissement du Compartiment.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
Eurofundlux - Euro Equity	
Changement de politique d'investissement	
<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de la zone Euro ainsi qu'en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en actions émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de la zone Euro.</p> <p>Tout investissement en valeurs mobilières, en instruments du marché monétaire ainsi qu'en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC libellés en d'autres devises que l'Euro ou émis par des émetteurs opérant dans les pays émergents est exclu.</p> <p>Le compartiment pourra également détenir à titre accessoire des valeurs mobilières de type obligations, ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade), des instruments du marché monétaire et des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenu fixe ou bien des liquidités, constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit et d'instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à concurrence de 100% par l'index «Euro Stoxx 50» valorisé en Euro.</p>	<p>Les avoirs nets du compartiment sont investis, à concurrence de deux tiers au moins de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type actions, émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de la zone Euro.</p> <p>Le compartiment pourra également investir en valeurs mobilières de type obligations, et dans certaines conditions de marché, temporairement, en liquidités constituées de dépôts bancaires auprès d'établissements de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois, en accord avec les règles de diversification applicables</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles, et/ou en contingent convertible bonds (« CoCo »).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds »).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement » dont les politiques d'investissement sont compatibles avec celles du compartiment.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type distressed ou default securities.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>Le benchmark du compartiment est constitué à</p>

concurrence de 100% par l'index « Euro Stoxx 50» valorisé en Euro.

En outre, une nouvelle classe d'actions A sera prévue pour le compartiment Euro Equity avec une commission de gestion de maximum 2.10% p.a..

4. Compartiment Eurofundlux - Multi Income I4

Modifications de la commission de performance du Compartiment.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
<u>Eurofundlux - Multi Income I4</u>	
Changement de commission de performance	
<p>La commission de performance est calculée sur la performance annuelle absolue qui résulte de la différence entre la VNI du 1er janvier et du 31 décembre de chaque exercice ou de la différence en terme absolue entre la VNI du 1er janvier et celle en vigueur au moment d'un rachat d'actions; elle sera ajustée pour prendre en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence.</p> <p>Elle sera égale à 30% de la performance annuelle qui dépasse le 3%. Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.</p> <p>La commission de performance sera payée par la Société en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>Pour l'exercice 2013 la commission de performance sera proratisée.</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuel, pour chaque classe d'actions, égale au 20% calculée sur la performance positive du Compartiment, après déductions des tous les frais sauf exception de la commission de performance, comparée avec la performance du paramètre de référence (« benchmark ») mentionnés ci-dessous.</p> <p>Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence.</p> <p>Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédente à celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul.</p> <p>La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement ou de changement.</p> <p>En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>La commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social. Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.</p> <p>Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « FTSE MTS Ex-Bank of</p>

Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 1,5%. FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois. L'objectif du compartiment est notamment de surperformer le benchmark, sans que cet objectif soit garanti.

5. Compartiment Eurofundlux - Multi Income F4

Modifications de la commission de performance du Compartiment.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, ci-dessous une comparaison des modifications apportées par rapport à la version actuelle :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
<u>Eurofundlux - Multi Income F4</u>	
Changement de commission de performance	
<p>La commission de performance est calculée sur la performance annuelle absolue qui résulte de la différence entre la VNI du 1er janvier et du 31 décembre de chaque exercice ou de la différence en terme absolue entre la VNI du 1er janvier et celle en vigueur au moment d'un rachat d'actions; elle sera ajustée pour prendre en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence.</p> <p>Elle sera égale à 30% de la performance annuelle qui dépasse le 4%. Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.</p> <p>La commission de performance sera payée par la Société en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>Pour l'exercice 2012 la commission de performance sera proratisée.</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuel, pour chaque classe d'actions, égale au 20% calculée sur la performance positive du Compartiment, après déductions des tous les frais sauf exception de la commission de performance, comparée avec la performance du paramètre de référence (« benchmark ») mentionnés ci-dessous.</p> <p>Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative), prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence.</p> <p>Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédente à celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul.</p> <p>La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement ou de changement.</p> <p>En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>La commission de performance, si applicable, sera reconnue et liquidée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.</p>

	<p>Paramètres de référence pour le calcul de la Commission de performance : « FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 1%. FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois.</p> <p>L'objectif du compartiment est notamment de surperformer le benchmark, sans que cet objectif soit garanti.</p>
--	---

6. Compartiment Eurofundlux – Equity Returns Absolute

Les classes d'actions B et G du Compartiment appliqueront une commission de performance identique aux classes d'actions A et P dudit Compartiment, comme suit :

En vigueur jusqu'au 11 Août 2019	En vigueur à partir du 12 Août 2019
<u>Eurofundlux - Equity Returns Absolute – Classes d'actions B et G</u>	
Changement de commission de performance	
Néant pour les classes d'actions B et G.	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance, pour les classes A, B, G et P, égale à 20% de la performance calculée sur base d'une High Water Mark Absolute.</p> <p>La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive- entre la Valeur Nette d'Inventaire et la plus haute valeur historique (high water mark) (« HWM »). Pour les besoins du calcul de la commission de performance, la HWM sera fixée à la plus élevée des deux Valeurs Nettes d'Inventaire suivantes : soit (i) à la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents, soit (ii) à la dernière Valeur Nette d'Inventaire enregistrée.</p> <p>L'assiette utilisée pour le calcul de la valeur de la commission de performance sera le moins élevé des montants suivants : soit (i) la Valeur Nette d'Inventaire globale au jour précédant la plus haute valeur historique absolue (high water mark absolue) (« HWA »), soit (ii) la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire globale (c'est-à-dire la moyenne entre la HWM précédente jusqu'au jour de la HWA).</p> <p>Les montants accumulés seront payés annuellement.</p> <p>La valeur historique absolue (HWA) s'entend comme la plus haute Valeur Nette d'Inventaire.</p> <p>La commission de performance s'accumule de manière journalière sur base de la Valeur Nette d'Inventaire journalière et est donc prise en compte pour toute souscription et rachat (dividendes), sur la période de référence.</p> <p>Par période de référence on entend la période entre le dernier high water mark (« HWM ») enregistrée et la plus</p>

	<p>haute valeur historique absolue (high water mark absolute) (« HWA »).</p> <p>La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.</p> <p>Pour les classes émises jusqu'au 9 juillet 2018 inclus la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire calculée au 9 juillet 2018.</p> <p>Pour toute nouvelle classe émise, la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera à la date du lancement de cette classe et la HWM sera la Valeur Nette d'Inventaire du lancement.</p> <p>Pour les classes B et G, le calcul de la commission de performance commencera à la date du 12 Aout 2019 et la période de référence pour les besoins du calcul de la commission de performance commencera le 12 Août 2019.</p>
--	--

7. Compartiment Eurofundlux - Fixed Income Return Short Term - FIRST

Une nouvelle classe d'actions A sera prévue pour le compartiment Fixed Income Return Short Term – FIRST avec une commission de gestion de maximum 1.20% p.a.. Une commission de performance sera applicable comme mentionnée dans le Prospectus daté 12 Août 2019.

* * *

Les actionnaires du/des compartiment(s) concerné(s) aux points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions soit du 6 Juillet 2019 au 11 Août 2019.

Le Prospectus daté 12 Août 2019 et les Informations clés pour l'investisseur mis à jour peuvent être obtenus sur demande auprès du siège social de la Société, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 6 Juillet 2019
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION